Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250811-D2025-233-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/08/2025
Publication : 11/08/2025

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE EURE-ET-LOIR POUR LE RACCORDEMENT D'UNE PARCELLE AU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE SUR LA ZAC PORTE SUD A VERNOUILLET

1.1 Marchés publics

GS/DM/LC/ENM/CA/BP
N°D2025-233

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants et R. 2123-1 et suivants,*
***Vu** le 7b° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision pour l'attribution des marchés de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT,*
***Vu** l'arrêté du Président n°2025-302 du 09 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Damien MICHEL, manager de transition en charge de la coordination générale de l'activité de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, pour la passation, l'exécution (y compris les avenants) et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 €HT*
***Vu** la convention pour la concession du réseau de distribution d'électricité conclue le 22 décembre 2020 entre Territoire d'Energie Eure-et-Loir, autorité concédante sur le territoire de la commune de Vernouillet, du service public Enedis et Electricité de France de développement et d'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité et les sociétés Enedis et Electricité de France,*
***Vu** le projet d'aménagement porté par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sur la zone d'activité de la ZAC Porte Sud à Vernouillet,*
***Vu** le projet de convention de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité de la zone d'activité de la ZAC Porte Sud à Vernouillet avec à Territoire d'Energie Eure-et-Loir,*

Considérant que dans le cadre de son opération d'aménagement à vocation économique sur la zone d'aménagement concerté Porte Sud à Vernouillet, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite raccorder une parcelle au réseau de distribution d'électricité afin de satisfaire les conditions de vente,
Considérant que l'établissement public de coopération intercommunale, Territoire d'Energie Eure-et-Loir, est l'autorité concédante du service public de développement et d'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité sur le territoire de la commune de Vernouillet,
Considérant qu'aux termes de la convention de concession du réseau de distribution d'électricité conclue entre Territoire d'Energie Eure-et-Loir, Enedis et Electricité de France il appartient à Territoire d'Energie Eure-et-Loir de procéder à ce type de raccordement,
Considérant que le coût de ces travaux de raccordement s'élève à 12 000 € HT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250811-D2025-233-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/08/2025
Publication : 11/08/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention pour la réalisation des travaux de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité de la zone d'activités Porte Sud avec Territoire d'Energie Eure-et-Loir pour un montant de 12 000 € HT.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Manager de Transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à Territoire d'Energie Eure-et-Loir.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 11 AOUT 2025

Pour le Président et par délégation
Damien MICHEL
Manager de Transition

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 11 AOUT 2025